

En juin 2012, l'Assemblée législative a approuvé des modifications à la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Certaines de ces modifications sont entrées en vigueur en juin ([cliquez ici pour en savoir plus sur ces changements](#)). D'autres modifications nécessitaient des règlements avant de pouvoir entrer en vigueur. Les règlements sont maintenant prêts. Le reste des modifications à la *Loi* et les modifications aux règlements entreront en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Pour en savoir plus sur les modifications suivantes, cliquez sur chaque sujet :

- [Clarification des règles relatives à la résiliation d'une location en cas d'occupation par le propriétaire, de transformation ou de rénovations importantes.](#)
- [Les locataires sont obligés d'aviser les locataires du montant qu'ils envisagent d'exiger pour le loyer après avoir terminé un projet de réfection ou des rénovations importantes.](#)
- [Les locataires doivent fournir une raison lorsqu'ils s'opposent à une augmentation de loyer qui est égale ou inférieure à l'augmentation annuelle maximale permise.](#)
- [Une exception concernant le droit du locateur d'exiger des frais pour paiement en retard.](#)
- [La Direction de la location à usage d'habitation et la Commission de la location à usage d'habitation peuvent exempter les clients qui reçoivent une aide à l'emploi et au revenu ou le supplément de revenu garanti de certains frais de dépôt.](#)
- [Une modification au Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation pour indiquer que les dépenses qui ont pour objet de rehausser le prestige d'un ensemble résidentiel ou d'une unité locative, lorsque ces améliorations ne s'harmonisent pas avec le reste du bâtiment, seront exclues lorsqu'un locateur présentera une demande d'augmentation de loyer supérieure à la limite maximale permise.](#)

Plusieurs formules de règlements ont aussi été modifiées. Consultez la page des [frais et des formules](#) pour obtenir les formules à jour.